



Compte-rendu détaillé du Conseil municipal

Séance du 09 avril 2024

Présents : Lionel Campo, Évelyne Chotard, Guillaume Ponsard, Myriam Sabatier, Claude Salmon, Philippe Verley

Excusés : Marine Astruch (procuration à Lionel Campo)

Secrétaire de séance : Philippe Verley

La séance est ouverte à 20h30, le quorum est atteint. Rappel de l'ordre du jour par Mme le Maire.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 février 2024

Le compte rendu détaillé du conseil municipal du 27 février 2024 est approuvé avec 5 voix favorables et 2 abstentions.

Vote du compte de gestion de l'année 2023

Mme le Maire rappelle que le principe de comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances à savoir, le maire (ordonnateur) et le trésorier (comptable public)

Il y a deux types de compte : Le compte du comptable public est appelé « Compte de Gestion » (CG) et le compte du maire « Compte Administratif » (CA).

Le Compte de Gestion reconstitue les comptes du comptable public à l'ordonnateur et les deux comptes doivent concorder parfaitement et être soumis au vote de l'assemblée délibérante.

VU le Compte de Gestion de l'année 2023, dressé par Monsieur le receveur municipal et remis à Mme le Maire dont les résultats globaux s'établissent selon tableau ci-dessous,

Résultat de clôture 2022	Résultat de l'exercice 2023	Affectation du résultat	Résultat de clôture 2023
Investissement + 32 909.47	+ 4 732.83	0	+ 37 642.30
Fonctionnement + 106 181.35	+31 308.44		+137 489.79
Total + 139 090.82	+36 041.27		+175 132.09

Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et justifiées,
 Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion et du compte administratif,
 Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE, sans observation, ni réserve de sa part,
 par 7 voix POUR, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Vote du compte administratif de l'année 2023

Monsieur Philippe VERLEY, premier adjoint, présente le compte administratif de l'année 2023.

Il est à noter :

Les dépenses de fonctionnement connaissent une hausse en raison du coût des réparations sur voirie causées par l'incendie sur le parvis de la mairie .

Les dépenses d'électricité sont en légère baisse malgré une hausse significative du prix de l'énergie et l'utilisation hivernale bihebdomadaire de la salle de réunion pour les cours de FLE, et ce grâce à la coupure nocturne.

Les dépenses en investissement correspondent majoritairement aux travaux de rénovation et de mise en conformité des logements communaux , à la mise en place des panneaux signalétiques pour la sécurisation de la traversée des Camps et du Crès et à l'adressage (plaques de rue).

La maire sort de la salle et ne prend pas part au vote –

Après en avoir délibéré, par 6 voix POUR, le Conseil municipal APPROUVE le compte administratif tel que présenté :

Investissement	Budget 2023	Réalisé	Solde
Recettes	121 789.43	27 653.10	
Dépenses	121 789.43	22 920.27	
SOLDE			+ 4 732.83 EXCEDENT

Fonctionnement	Budget 2023	Réalisé	
Recettes	202 775.35	100 612.91	
Dépenses	202 775.35	69 304.47	
SOLDE			+31 308.44 EXCEDENT
Résultat exercice 2023			+ 36 041.27 EXCEDENT

Compte tenu des résultats de clôture de l'année 2022, les résultats de clôture de l'année 2023 représentent un excédent :

- De 37 642.30 € en Investissement (Chapitre 001)
- De 137 489.79 € en Fonctionnement (Chapitre 002)

Qui seront repris au budget primitif 2024.

Affectation du résultat 2023

Après la présentation et le vote du compte administratif de l'année 2023 et après en avoir délibéré, Le conseil municipal, par 7 voix POUR DÉCIDE :

- De garder la totalité du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 en section de fonctionnement
- D'inscrire la totalité des crédits soit 137489.79 € sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté » du budget primitif 2023 de la commune.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024

Madame le maire donne lecture de l'État 1259 transmis par la Direction des Finances Publiques sur lequel figurent les bases d'impositions, les taux de référence et le produit attendu et expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux. Elle propose au conseil de fixer les taux des taxes du foncier bâti (TFB), du foncier non bâti (TFNB) pour l'année 2023 :

- TFB = 32.10%
- TFNB = 57.22 %
- TH = 10.17%

Le produit attendu avec les mêmes taux qu'en 2023 s'élève à 24 684 €.

Le montant de l'allocation compensatrice sur FNB s'élève à 121€.

Après délibération, par 7 voix POUR, le conseil décide de reconduire les taux d'imposition de l'année 2023.

Vote du budget primitif de l'année 2024

Madame le Maire présente le projet de budget primitif de la commune pour l'année 2024.

Compte tenu des projets d'investissement à venir, il s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

BUDGET	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	246 886.28	246 886.28
INVESTISSEMENT	229 009.34	229 009.34

Récapitulatif des projets 2024 :

- Enfouissement des réseaux secs du Crès : la dépense estimée par Hérault Energies pour la commune est de 48 193,71 euros. Les fonds de concours sollicités auprès de la CCGPSL sont de 20 000 euros.
- Rénovation du Puits et du four communal. (Subvention du Conseil départemental de 47500 euros)
- Aménagement du parvis de l'église.
- Rénovation des huisseries des bâtiments communaux et rénovation de la remise.
- Isolation phonique (mise au norme) de la salle du conseil et aménagement de la mairie.

Ces projets bénéficient des fonds de concours de la Communauté de communes du Grand Pic St Loup.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix POUR, APPROUVE le budget primitif de la commune de l'année 2024, avec le référentiel M57.

Mise à disposition du personnel et matériel technique par la commune de Notre Dame de Londres : approbation et autorisation de signature de la convention.

La commune a passé une convention de mise à disposition du broyeur à végétaux avec la commune de Notre Dame de Londres mais ne dispose pas de personnel technique pour utiliser la machine en toute sécurité et dans de bonnes conditions.

La commune de Notre Dame de Londres a délibéré favorablement le 11 mars 2024 et a procédé à une estimation du coût de cette mise à disposition de 248.42 €/jour/agent technique soit 22.32 €/h.

Le coût de cette mise à disposition sera réévalué chaque année en fonction des charges de personnel et d'entretien du matériel

Le Conseil municipal approuve la convention avec 7 voix POUR et donne autorisation de signature à Mme le maire.

Lutte contre la cabanisation : validation de l'adhésion à la charte départementale

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la CCGPSL a adhéré à la charte départementale de lutte contre la cabanisation.

Elle donne lecture de la charte et demande au conseil municipal de l'autoriser à la signer .

Elle rappelle l'intervention de Monsieur AL MALLAK , vice -président de la CCGPSL

« Monsieur Al Mallak expose que les communes de l'Hérault sont confrontées à un nombre croissant de constructions ou d'occupations illégales (chalets, mobil-homes, caravanes...) constatées sur les terres agricoles et naturelles en infraction aux règles d'urbanisme. Outre l'atteinte visuelle à l'environnement et la constatation de pollution de sites par le déversement d'eaux usées notamment, c'est la salubrité et la sécurité de ces occupations qui sont en jeu avec une exposition forte aux risques d'inondations et d'incendie.

Monsieur Al Mallak redonne la définition de « la cabanisation est la construction, sans autorisation d'urbanisme, d'un habitat permanent ou provisoire, et par conséquent illégal »

Le département de l'Hérault est donc fortement concerné par ce phénomène qui revêt des enjeux multiples :

- Enjeux sociaux mais aussi d'hygiène et de salubrité ;*
- Enjeux de sécurité tenant à l'exposition plus fréquente des zones cabanisées aux risques naturels (inondation/incendie de forêt) mais aussi à l'éloignement des secours ;*
- Enjeux environnementaux et économiques avec le déversement des eaux usées non traitées dans le milieu naturel, les atteintes aux paysages, la dégradation de l'image du département notamment.*

Pour mettre un coup d'arrêt au développement de la cabanisation, en 2008, le Préfet, le Procureur général près la Cour d'Appel et 19 communes volontaires ont renforcé l'action publique en coordonnant leurs efforts. Les engagements de ces acteurs ont été matérialisés par la signature d'une charte de lutte contre la cabanisation.

Suite à plusieurs constats sur la communauté de communes et avec le déploiement de la brigade de la police rurale, les services de la CCGPSL ont pris attache auprès de la DDTM afin de connaître les modalités pour s'engager dans cette lutte contre la cabanisation.

Monsieur Al Mallak propose à l'assemblée d'adhérer à cette charte, qui est une démarche volontaire, forte et résolue, pour s'engager à lutter efficacement contre la cabanisation et protéger notre territoire notamment par la mise en œuvre de diverses actions :

- Exercer une vigilance constante sur le territoire communal en adaptant et mobilisant des moyens suffisants tels que l'emploi d'agents assermentés agissant rapidement en cas d'infraction (convocation, mise en demeure, verbalisation) ;*
- S'opposer directement à ces installations au travers d'arrêtés d'interruption de travaux, de préemption et de refus de raccordement aux réseaux (eau, assainissement, électricité, fibre...) ;*
- Prendre en compte les difficultés de logement des populations en mobilisant les outils disponibles (emplacements réservés, ZAC, préemption, PVD et Bourg Centre pour la revitalisation des centres villes...) ;*
- Dresser annuellement un bilan des actions et procédures engagées et les transmettre à l'État (DDTM et Préfecture) ;*
- Informer et communiquer à la population des sanctions encourues en cas de construction sans autorisation, mais également les acquéreurs et notaires des règles d'urbanisme applicables à l'occasion des déclarations d'intention d'aliéner.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE CONFIRMER l'engagement de la Communauté de communes dans cette démarche et DE VALIDER l'adhésion à la charte départementale de lutte contre la cabanisation.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants à ce projet.

Article 3 : DE MOBILISER les ressources de la commune et DE COLLABORER pleinement avec les services de l'État pour lutter contre la cabanisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 3 voix POUR et 4 ABSTENTIONS valide l'adhésion à la charte de lutte contre la cabanisation signée par la CCGPSL

Questions diverses

Informations :

La Commission Communale des Impôts Directs aura lieu le vendredi 26 avril à 11 heures.

La commission électorale devra se tenir entre le 16 et le 19 mai 2024.

Le passage de l'épaveuse de la CCGPSL est prévue le vendredi 24 mai 2024.

Les élections européennes se dérouleront le dimanche 9 juin 2024 .

La séance est levée à 23h10.